



TENNIS CLUB CHECY MARDIE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Membres – Cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du mois d'octobre de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ou du comité de direction.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée.

Article 2 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Une licence provisoire est délivrée par le club lors du règlement de la licence. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence définitive. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Les municipalités et le Tennis Club déclinent toute responsabilité pour les accidents survenus à des joueurs non licenciés et pour les accidents qu'ils pourraient occasionner à des tiers.

Article 3 – Accès aux courts

1. Accès général : l'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés, en possession de la carte de membre. Il s'effectue à l'aide de la clé fournie lors de l'inscription au club moyennant une caution de 5 €.
2. Les réservations se font sur les tableaux prévus à cet effet en apposant votre badge (caution 10 €) à l'heure et au jour que vous souhaitez jouer. Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
3. Ne pas laisser en permanence vos badges d'une semaine sur l'autre sur un créneau horaire qui bloque la disponibilité aux autres membres adhérents. De temps à autre le dimanche soir les badges seront tous remis en début de tableau de réservation afin d'éviter ce désagrément.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de réservation est considéré comme disponible. Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du comité de direction pour des compétitions, stages, école de tennis ou autres manifestations

Article 4 – École de tennis et déplacements

Avant de déposer leur enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription des enfants de l'école de tennis en compétitions entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements.

Article 5 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 6 – Entretien des courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté, des poubelles sont à votre disposition sur chaque court.

Article 7 – Discipline

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf organisée en accord avec le club. La présence d'animaux, vélos, roller, etc... est interdite sur les courts.

Les membres du comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 8 –

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans le club house.

Article 9 –

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Chécy le 1 septembre 2005

Tennis club Chécy - Mardié

" Les Pâtures " - B.P. 33

45430 Chécy

Tél. 02 38 86 86 37 e-mail : TCCM@wanaddo.fr